

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 779

2 avril 2013

SOMMAIRE

Bamboo Capital	37350	Klein - Lux S.A.	37365
BP Schopping S.A.	37346	K&M Le Grand Duché SCI	37352
BRAN Investments S.à r.l.	37353	Komondor S.à r.l.	37361
Camco Luxembourg S.à r.l.	37362	Koronea S.à r.l.	37367
Cie Européenne Financière OMEGA de Participation	37364	Lares S. à r. l.	37377
Compagnie Européenne Financière Ome- ga d'Investissement	37366	Leafy S.à r.l.	37370
Contti S.A.	37370	Lean4Health S.à r.l.	37370
Cousins Investments S. à r.l.	37372	Lehnkering HoldCo S.à r.l.	37370
Crew Resource Management S.à r.l.	37368	LEI BS S.à r.l.	37377
D.F.G. Dutch Financial Group S.A.	37373	LEI UK Holdings S.à r.l.	37377
D&S Immo S.à r.l.	37376	Lemaire Invest	37386
Duet Trust and Fiduciary Services S.A. ..	37387	Lencor Investment S.A.	37387
Farki Invest S.A.	37390	Lieb S.A.	37372
Fashion2 S.A.	37377	L'Ile aux enfants	37368
JCL-Invest	37350	Linear System S.A.	37372
Josten.Lu S.A.	37350	LK1 Project S.A.	37390
Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A.	37352	Lloyd Immobilien Aktiengesellschaft S.A.	37373
Kamelot S.A.	37361	Lucien LENTZ et Cie s.à r.l.	37373
Kamelot S.A.	37364	Lucien LENTZ et Cie s.à r.l.	37375
Kamelot S.A.	37365	Luxpai Holdo S.à r.l.	37375
Kamelot S.A.	37366	LuxQM S.à r.l.	37375
		Ze Produktion S.à r.l.	37368

BP Schopping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 175.075.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Sylvain SCHUPP, plombier - chauffagiste, né à Lyon (France), le 2 octobre 1966, demeurant à F-69390 Millery, 1 Départementale, 117 La Sablière (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BP SCHOPPING S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra également prêter des services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, bureaux, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Sylvain SCHUPP, préqualifié, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Sylvain SCHUPP, plombier-chauffagiste, né à Lyon (France), le 2 octobre 1966, demeurant à F-69390 Millery, 1 Départementale, 117 La Sablière (France), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois de France "AJC", établie et ayant son siège social à F-69310 Pierre Bénite, 59, rue Paul Vaillant-Couturier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 518 908 843, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2340 Luxembourg, 34b, rue Philippe II.

37350

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. SCHUPP - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2013. Relation: LAC/2013/5881. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021612/226.

(130026586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

JCL-Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025971/10.

(130031624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Josten.Lu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 53.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025976/10.

(130031753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Bamboo Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.198.

In the year two thousand and twelve, on the thirty first of December,

before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, absent, which will be the depositary of the present minute.

THERE APPEARED

Bamboo Finance, a société anonyme formed and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 37C avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 172.085, holder of twenty (20) shares of the Company, here represented by Anne Contreras, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Geneva on 17 December, 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of Bamboo Capital (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 37C boulevard John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 133.198 incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joëlle Baden, prenamed, on October 24, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2735 on 28 November 2007. The articles of association

of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, prenamed, on July 17, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2090 on 23 August 2012.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement considers the following agenda:

Agenda

1. Modification of the financial year of the Company to begin on 1 January of each year and end on 31 December of the same year and subsequent amendment of current articles 21 and 22 of the articles of incorporation of the Company.
2. Decision to foresee a transitional financial year of six (6) months between 30 June 2012 and 31 December 2012.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, represented as stated above, requires the notary to enact the following resolutions.

First resolution

The sole shareholder decides to change the financial year of the Company to begin on 1 January of each year and end on 31 December of the same year and to subsequently amend the current articles 21 and 22 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") which shall henceforth read as follows:

" **Art. 21.** The Company's financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31st) of December of the same year."

" **Art. 22.** Each year on the thirty-first (31st) of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Second resolution

The general meeting decides that a transitional financial year of six (6) months shall take place between 30 June 2012 and 31 December 2012. The new financial year of 12 months will begin on the first (1st) of January 2013 and end on the thirty-first (31st) of December 2013.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the date indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in French followed by a English version and that in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, absente, laquelle sera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

Bamboo Finance, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37C avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.085, titulaire de vingt (20) parts sociales de la Société, représentée aux présentes par Anne Contreras, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève le 17 décembre 2012.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique de Bamboo Capital (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37C boulevard John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.198, constituée suivant acte notarié de Maître Joëlle Baden, prénommée, en date du 24 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2735 du 28 novembre 2007. La dernière modification des statuts de la Société a été effectuée selon acte de Maître Joëlle Baden, prénommée, en date du 17 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2090 du 23 août 2012.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute notification, décide d'examiner l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'exercice social de la Société, de manière à ce que celui-ci débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, et modification subséquente des actuels articles 21 et 22 des statuts de la Société.

2. Décision de prévoir un exercice social transitoire de six (6) mois entre le 30 juin 2012 et le 31 décembre 2012.

Après avoir passé en revue l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'exercice social de la Société, de manière à ce que celui-ci débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, et de modifier en conséquence les actuels articles 21 et 22 des statuts de la Société (les «Statuts»), lesquels ont désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'exercice de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et s'achève le trente et un (31) décembre de la même année.»

« **Art. 22.** Les comptes sont arrêtés le trente et un (31) décembre de chaque année et le conseil de gérance prépare un inventaire présentant une estimation de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut vérifier l'inventaire et le bilan au siège de la Société.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de prévoir un exercice transitoire de six (6) mois entre le 30 juin 2012 et le 31 décembre 2012. Le nouvel exercice social de 12 mois débutera la premier (1^{er}) janvier 2013 et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2013.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CONTRERAS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2013. LAC/2013 /1279. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013021589/105.

(130026078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013025979/10.

(130031531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

K&M Le Grand Duché SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5532 Remich, 41, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg E 4.651.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025980/9.

(130031200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

BRAN Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 175.059.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of January.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

André TRIOLET, born on 19 February 1959 in Grand-Halleux, (Belgium), residing at 30, Avenue de Namur, B-5590 Ciney, Belgium; The aforementioned party is referred to hereafter as the «Sole Shareholder».

Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée»:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owner of the Shares created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), and by the present articles of incorporation (the «Articles»).

1.2 The company exists under the name of «BRAN Investments S.à r.l.» (the «Company»).

1.3 The Company may have one shareholder (the «Sole Shareholder») or more shareholders (the «Shareholders»).

1.4 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amending the Articles, in accordance with the provisions of article 14.7 below.

2.3 However, the Board of Managers of the Company (as defined hereafter) is authorized to transfer the registered office of the Company within the city of its registered office.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition, holding or disposal, directly or indirectly, of participations and interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings or companies, including but not limited to life science undertakings or companies, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may provide any financial assistance to the undertakings or companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may also use its funds to acquire and invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

3.4 The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

3.5 Generally the Company may do all such other things as may appear to be incidental or conducive to the achievement of its corporate purpose.

3.6 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital and Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by two hundred and fifty (250) shares having a nominal value of fifty Euros (EUR 50) each (the «Shares» and each a «Share»).

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights. Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

5.5 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one manager (the «Sole Manager») or several manager(s) (the «Managers», each a «Manager») appointed by a resolution of the Shareholder(s). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the «Board of Managers»). Any reference to the Managers or the Board of Managers in these Articles shall be a reference to the Sole Manager of the Company if the Company has only one Manager.

8.2 The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholders.

8.3 The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 Unless otherwise decided by the general meeting of Shareholders, all powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, bound by the joint signatures of any 2 (two) Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and agent of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, may delegate his/her/its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its mandate.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 If there is only one Manager, that Sole Manager assumes all powers conferred to the Board of Managers and takes all decisions in writing.

12.2 In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. The Board of Managers may appoint a chairman amongst its members (the «Chairman»). The Chairman has a casting vote in case of ballot.

12.3 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.4 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing (by telegram, telefax, email or letter) another Manager as his/her/its proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him/her/it by phone to be confirmed in writing at a later stage. A Manager may represent more than one of his/her/its colleagues.

12.5 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a simple majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.6 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.7 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.8 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meetings.

12.9 Copies or excerpts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The Manager(s) does(do) not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company, except in case of willfully misconduct or gross negligence or in case the Manager(s) exceeds the granted mandate, in the conditions set forth by the Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any Manager or officer, and his/her/its heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of him/her/it being or having been a Manager or officer of the Company, or, at his/her/its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct or for exceeding the granted mandate; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the sole shareholder / The general meeting of shareholders / Vote.

14.1 If there is only one Shareholder, the Sole Shareholder has all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he/she/it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (by fax, e-mail or any similar means) an attorney who needs not to be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by a simple majority of shareholders (i.e. by Shareholders owning more than half of the share capital). However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

14.8 The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification (at their own expenses), and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which starts on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2013.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or by the Board of Managers, as the case may be, who/which prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above mentioned inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five percent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches ten percent (10%) of the Company's issued share capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the Law and by these Articles, the Sole Manager, or the Board of Managers, as the case may be, shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager, or the Board of Managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the previous financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a Sole Shareholder, such Sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 18. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Shares:

André TRIOLET	250 Shares
Total:	250 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) corresponding to the whole share capital of the Company is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory provision

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900,-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting of the shareholders of the Company, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The Sole Shareholder resolves to appoint as sole manager of the Company for an undetermined period:
 - Myriam FRANCO, born on 25 December 1953 in Eupen, Belgium, residing at 24, rue de la Fontaine, L-1532 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et unième jour du mois de janvier,

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

André TRIOLET, né le 19 février 1959 à Grand-Halleux (Belgique), résidant à 30 Avenue de Namur, B-5590 Ciney, Belgique; La partie susmentionnée est désignée ci-après comme l'«Associé Unique»,

Laquelle comparant, agissant en-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi par le détenteur actuel des Parts Sociales créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront Associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

1.2 La société adopte la dénomination de «BRAN Investments S.à r.l.» (la «Société»).

1.3 La Société peut avoir un seul associé Associé Unique) ou plusieurs associés (les «Associés»).

1.4 Toute référence aux Associés dans les Statuts fera référence à l'Associé Unique de la Société si la Société a seulement un associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts, telle que prévue à l'article 14.7 ci-dessous.

2.3 Cependant, le Conseil de Gérance de la Société (comme défini ci-après) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition, la détention ou la disposition, directe ou indirecte, par tous moyens, de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, y compris mais non limitées à des entreprises ou des sociétés spécialisées dans les sciences de la vie («life science»), et l'administration, le développement et la gérance de ces intérêts ou de ces participations.

3.2 La Société peut apporter toute assistance financière aux entreprises ou sociétés appartenant au groupe de la Société tel que, notamment, l'attribution de prêts et l'octroi de garanties ou de sûretés, sous quelque forme que ce soit, étant entendu que la Société ne pourra conclure aucune transaction ayant pour finalité de l'engager dans une quelconque activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut également utiliser ses fonds afin d'acquérir et d'investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre bien mobilier ou immobilier, sous quelque forme que ce soit.

3.4 La Société peut conclure des emprunts de toute nature et sous toute forme et émettre, sous forme de placements privés, des obligations, des titres ou tout autre instrument de dette similaire.

3.5 De façon générale, la Société peut accomplir toute autre opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social.

3.6 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toute opération légale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune (les «Parts Sociales» et chacune la «Part Sociale»).

5.2 En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute

Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intermédiaires.

5.5 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants (les «Gérants», chacun un «Gérant») nommés par une résolution des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Toute référence aux Gérants du Conseil de Gérance dans les présents Statuts fera référence au Gérant Unique de la Société si la Société n'a qu'un Gérant.

8.2 Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un Gérant, pour quelle que raison que ce soit, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les conditions du présent article aient été respectées.

9.2 Sauf lorsque décidé autrement par l'assemblée générale des Associés, tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, dans l'hypothèse d'un Gérant Unique, par la seule signature du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux (2) Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par deux (2) Gérants, dans l'hypothèse d'un Gérant Unique, par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et agent du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un Gérant, le Gérant Unique détient tous les pouvoirs conférés au Conseil de Gérance et prend toutes les décisions par écrit.

12.2 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un Président parmi ses membres (le «Président»). La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

12.3 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.4 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite (télégramme, fax, e-mail ou lettre). Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

12.5 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité simple de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

12.7 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.9 Des extraits ou copies seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Le(s) Gérant(s) n'est (ne sont) pas responsable(s) personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société, sauf en cas de faute délibérée ou de négligence grave ou lorsque le(s) Gérant(s) outrepassent leur mandat, dans les conditions prévues par la Loi. Les Gérants sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tout Gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que Gérant ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créateur et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute, manquement volontaire ou s'il outrepassait les pouvoirs lui conférés par son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. - Assemblée générale des associés**Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique / L'assemblée générale des associés / Votes.**

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnel avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition qu'elles soient adoptées par une majorité simple des Associés (i.e. par des Associés détenant plus de la moitié du capital social). Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

14.8 Les Associés sont autorisés à participer à la réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification (à leurs propres frais), et sont réputés présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2013.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pourcent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pourcent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que de ces Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par le ou les Associé(s).

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables, étant entendu que dans l'hypothèse d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

André TRIOLET	250 Parts Sociales
Total:	250 Parts Sociales

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) correspondant à l'intégralité du capital de la Société se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
2. L'Associé Unique décide de nommer comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
- Mme Myriam FRANCO, née le 25 décembre 1953 à Eupen, Belgique, résidant au 24, rue de la Fontaine, L-1532 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: TRIOLET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} février 2013. Relation: LAC/2013/5007. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021614/455.

(130026118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Komondor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.730.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Komondor S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013025989/11.

(130031915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Kamelot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025991/10.

(130031582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Camco Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 154.571.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of December.

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The limited company incorporated and existing under the laws of Jersey "Camco Clean Energy pic", with registered office in JE2 4UH St Helier, Channel House, Green House, registered with The Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission under number 92432,

duly represented by its director Mr. Michael FARROW, with professional address in Channel House, Green Street, St. Helier, Jersey JE2 4UH (Channel Islands),

here represented by Mrs. Catia CAMPOS, employee, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to record its declarations and statements as follows:

I. The private limited liability company "Camco Luxembourg S.à.r.l.", with registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 154571, (hereafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 21, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1871 of September 11, 2010;

II. The corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each;

III. The appearing party is the owner of all the shares of the Company;

IV. The appearing party, as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), resolves to dissolve the Company with immediate effect;

V. The Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company;

VI. The Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

VII. The Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

VIII. Consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

IX. The Sole Shareholder hereby grants full discharge to the managers for their mandates up to this date;

X. The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Upon these facts the notary has stated that the company "Camco Luxembourg S.à.r.l." has been dissolved.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwölf, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die nach dem Recht Jerseys gegründete und bestehende limited company "Camco Clean Energy plc", mit Sitz in JE2 4UH St Helier, Channel House, Green House, eingetragen im "The Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission" unter der Nummer 92432,

rechtmäßig vertreten durch ihren Direktor Herrn Michael FARROW, mit Berufsanschrift in Channel House, Green Street, St. Helier, Jersey JE2 4UH (Channel Islands),

hier vertreten durch Frau Catia CAMPOS, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-2310 Luxemburg, 16, avenue Pasteur, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Camco Luxembourg S.à.r.l.", mit Sitz in L-2310 Luxemburg, 16, avenue Pasteur, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 154571, (hiernach die "Gesellschaft"), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 21. Juli 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1871 vom 11. September 2010;

II. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro);

III. Die erschienene Partei ist die Eigentümerin sämtlicher Anteile der Gesellschaft.

IV. Die erschienene Partei, als Alleingesellschafterin (die "Alleingesellschafterin") beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

V. Die Alleingesellschafterin erklärt, dass sie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass sie genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

VI. Die Alleingesellschafterin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die Alleingesellschafterin übergehen, welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und sie sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt.

VII. Die Alleingesellschafterin erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;

VIII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;

IX. Die Alleingesellschafterin erteilt hiermit den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

X. Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-2310 Luxemburg, 16, avenue Pasteur, aufbewahrt werden.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft "Camco Luxembourg S.à.r.l." aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagter Bevollmächtigter zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. CAMPOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63368. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021621/110.

(130026251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Kamelot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025992/9.

(130031725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CEFO-P, Cie Européenne Financière OMEGA de Participation, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 108.496.

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «Cie Européenne Financière OMEGA de Participation S.A.» en abrégé «CEFO - P», une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108.496, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1074 du 21 octobre 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Amélie BURUS, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux des statuts de la Société. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune.

2. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé contenu dans l'article cinq alinéas cinq, sept et huit et modification de l'alinéa six de cet article.

3. Modification du premier alinéa de l'article six, du premier alinéa de l'article douze et de la deuxième phrase de l'article seize et suppression de la deuxième phrase de l'article onze des statuts de la Société pour mise en conformité avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

4. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée Générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, le premier et le deuxième alinéa des statuts de la Société sont modifiés, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Art. 2. (deuxième alinéa). «Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra transférer son siège social en tout autre lieu de la commune et pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de retirer toutes les dispositions relatives au capital autorisé contenues dans les statuts de la société. A cette fin, les alinéas cinq, sept et huit de l'article cinq des statuts de la société sont supprimés avec effet immédiat. De plus, le sixième alinéa de l'article cinq est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (sixième alinéa). «Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article six, premier alinéa, l'article douze, premier alinéa et l'article seize, deuxième phrase des statuts de la Société. Ces articles auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 12. (premier alinéa). «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Art. 16. (deuxième phrase). «Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'Assemblée Générale décide de supprimer la deuxième phrase de l'article onze des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BURUS, M.L. SCHUL, A. HERMES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16829. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013021625/82.

(130026419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Kamelot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025993/9.

(130031744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Klein - Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 23.511.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025995/10.

(130031845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Kamelot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025994/9.

(130031748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CEFO-I, Compagnie Européenne Financière Omega d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 109.588.

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «Compagnie Européenne Financière OMEGA d'Investissement S.A.», en abrégé «CEFO - I» (la «Société») une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 109.588, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1338 du 7 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1338 du 7 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Amélie BURUS, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux des statuts de la Société. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune.

2. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé contenu dans l'article cinq alinéas cinq, sept et huit et modification de l'alinéa six de cet article.

3. Modification du premier alinéa de l'article six, du premier alinéa de l'article douze et de la deuxième phrase de l'article seize et suppression de la deuxième phrase de l'article onze des statuts de la Société pour mise en conformité avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

4. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée Générale décide

de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, le premier et le deuxième alinéa des statuts de la Société sont modifiés, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Art. 2. (Deuxième alinéa). «Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra transférer son siège social en tout autre lieu de la commune et pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de retirer toutes les dispositions relatives au capital autorisé contenues dans les statuts de la société. A cette fin, les alinéas cinq, sept et huit de l'article cinq des statuts de la société sont supprimés avec effet immédiat. De plus, le sixième alinéa de l'article cinq est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Sixième alinéa). «Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article six, premier alinéa, l'article douze, premier alinéa et l'article seize, deuxième phrase des statuts de la Société. Ces articles auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (Premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 12. (Premier alinéa). «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Art. 16. (Deuxième phrase). «Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'Assemblée Générale décide de supprimer la deuxième phrase de l'article onze des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BURUS, M.-L. SCHUL, A. HERMES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16822. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013021628/83.

(130026402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Koronea S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 160.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025996/10.

(130031106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

L'Ile aux enfants, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5892 Alzingen, 52, rue Jean Wolter.
R.C.S. Luxembourg B 140.420.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025999/9.

(130031866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Ze Produktion S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Crew Resource Management S.à r.l.).**

Siège social: L-7330 Heisdorf, 12, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 153.451.

L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Alain Roger ONANA, comptable, né le 4 août 1971 à Yaoundé (Cameroun), demeurant à L-7330 Heisdorf, 12, Rue de Luxembourg (ci-après le «Comparant» ou l'«Associé unique»).

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts sociales datée du 4 janvier 2013, il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «CREW RESOURCE MANAGEMENT S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1110 Luxembourg, avenue de Trêves, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 153451, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 3 juillet 2010, numéro 1372 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 26 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 4 avril 2012, numéro 885

- Qu'une copie de ladite cession de parts sociales, après avoir été paraphée «ne varietur» par le Comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

- Qu'il est le seul et unique associé de la Société et qu'il prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de refondre l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet en tous pays, tant pour son compte que le compte de tiers les activités suivantes:

- la production de phonogrammes et de vidéogrammes, la production de vidéos musique, l'édition musicale, la conception, la réalisation, la production, la postproduction de programmes audio-visuels tant publicitaires qu'éducatifs, documentaires ou fictions et plus généralement de tous types dans les champs d'application audiovisuel sur tout supports connus ou inconnus de diffusion.

Elle propose également les services d'opérateur d'images.

La société peut notamment être éditeur associé à une société d'auteur, réaliser l'autoproduction, l'enregistrement du master, assurer le pressage, la promotion, la réalisation, la fabrication et la vente de cd, k7, vinyle etc. ainsi que de tous types de supports de sons ou d'images existant ou à venir.

Elle peut également promouvoir et employer des artistes, conclure des contrats avec des maisons de disques, distributeurs dans les pays voulus, organiser des concerts ou tout événement artistique, ainsi que la sonorisation de tous lieux commerciaux privés ou publics.

La société peut également effectuer l'achat et la vente de tout matériel et de toute marchandise ou accessoire en relation avec ses activités.

La société a encore pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelques formes que ce soit dans toutes sociétés et succursales Luxembourgeoises et étrangères. La société est autorisée à contracter des emprunts et accorder des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt.

De plus, la société peut acquérir et céder toutes sorte de valeurs mobilières, par souscription, achat, échange vente ou de toute autre manière et pourra également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

Elle peut acquérir, développer et disposer de brevets, licences, marques, designs, protections, concessions et tous autres droits de propriété intellectuelle ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent, se rattachant direc-

tement ou indirectement à la production reproduction de disques, d'édition musicale au cinéma, à la télévision, la radiodiffusion et l'électronique ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

En outre, la société peut acquérir, administrer, développer, céder et louer, tout bien immobilier au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger et peut aussi louer ou vendre des biens mobiliers corporels, sans en faire son activité principale.

D'une manière générale la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou complèteraient son objet social».

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination de la Société de «CREW RESOURCE MANAGEMENT S.à r.l.» en «ZE PRODUKTION S.A R.L.».

En conséquence de ce qui précède l'article 3 des statuts doit être modifié comme suit:

« **Art. 3.** La société prendra la dénomination de «ZE PRODUKTION S.A R.L.»».

Troisième résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège de la Société de L-1110 Luxembourg, avenue de Trèves à L-7330 Heisdorf, 12, Rue de Luxembourg.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé unique décide de refondre l'article 4 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Steinsel.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du/des gérant(s)».

Cinquième résolution

L'Associé unique décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Michel Alain Jean-Marie MERIAUX, demeurant à Alzingen, de sa fonction de gérant de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé unique décide de nommer un gérant unique à compter de ce jour et ce, pour une durée indéterminée, à savoir:

Monsieur Alain Roger ONANA, pré-qualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

INTERVENTION DE MONSIEUR ONANA EN SA QUALITE DE GERANT DE LA SOCIETE

Monsieur Alain Roger ONANA, pré-qualifié, agissant en sa qualité de gérant de la Société, décide d'accepter la cession des parts susmentionnée au nom et pour le compte de la Société, dispensant ainsi les associés des formalités de notification prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, renvoyant à l'article 1690 du Code civil.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. ONANA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 06 février 2013. Relation: MER/2013/256. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé):, A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021630/96.

(130026289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Leafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.681.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Leafy S.à r.l.
Un Mandataire*

Référence de publication: 2013026000/11.

(130031914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Lean4Health S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 103.761.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026001/10.

(130031846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Lehnkering HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.475,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 121.148.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Lehnkering Holdco S.à r.l.
Un Mandataire*

Référence de publication: 2013026002/11.

(130031913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Contti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 11, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 99.215.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CONTTI S.A.», avec siège social à L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 99.215.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 16 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 384 du 8 avril 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank KRETZ, ingénieur diplômé, demeurant professionnellement à L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dirk Hermann Keller, technicien solaire, demeurant à D-69469 Weinheim, Jahnstrasse 7.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Schwebsange à l'adresse suivante: L-5441 Remerschen, 11, route de Mondorf et modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

2.- Démission de Monsieur Ingo ERB, en tant qu'administrateur.

3.- Nomination de Monsieur Dirk Hermann Keller, technicien solaire, demeurant à D-69469 Weinheim, Jahnstrasse 7 au poste d'administrateur, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

4.- Démission du commissaire INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE SARL.

5.- Nomination de Monsieur Ingo ERB au poste du commissaire aux comptes, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

6.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Schwebsange à l'adresse suivante: L-5441 Remerschen, 11, route de Mondorf et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (Premier alinéa). Le siège de la société est établi dans la commune de Schengen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Ingo ERB, en tant qu'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de sa fonction.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Dirk Hermann Keller, technicien solaire, demeurant à D-69469 Weinheim, Jahnstrasse 7, au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE SARL.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Ingo ERB, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5441 Remerschen, 11, route de Mondorf.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DA CRUZ, KRETZ, KELLER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 3 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57195. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021655/71.

(130026566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Lieb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 61.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIEB S.A.

Alain RENARD

Président et Membre du Directoire

Référence de publication: 2013026006/12.

(130031702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Linear System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 153.599.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026007/11.

(130031188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Cousins Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 42, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 119.312.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Fabrice BONISCHO, employé privé, né à Thionville (France), le 17 mars 1968, demeurant à L-8340 Olm, 29, boulevard Robert Schuman;
2. Monsieur Frédéric BRUNETTI, employé privé, né à Luxembourg, le 6 juillet 1977, demeurant à L-6930 Mensdorf, 14, rue d'Uebersyren; et
3. Monsieur Xavier BRUNETTI, ouvrier, né à Thionville (France), le 30 novembre 1981, demeurant à L2560 Luxembourg, 42, rue de Strasbourg.

Lesquels comparants déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société à responsabilité limitée "COUSINS INVESTMENTS S.à.r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 42, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119312, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2073 du 7 novembre 2006;
- 2) Que le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune;
- 3) Que les comparants sont les seuls propriétaires de toutes les parts sociales de la Société (les "Associés");
- 4) Que les Associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'activité de la Société ayant cessé, les Associés prononcent explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet immédiat;
- 6) Que les Associés se désignent comme liquidateurs de la Société, lesquels auront pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que les liquidateurs requièrent le notaire d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre ils déclarent que,

par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les Associés assument l'obligation irrévocable de payer, chacun d'eux en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que les Associés déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7), proportionnellement à leur participation dans la Société;

9) Que les Associés déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que les Associés déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Xavier BRUNETTI à L-2560 Luxembourg, 42, rue de Strasbourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. BONISCHO, F. BRUNETTI, X. BRUNETTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63418. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021658/57.

(130026362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Lloyd Immobilien Aktiengesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.757.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026008/10.

(130031810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Lucien LENTZ et Cie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 15.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026009/10.

(130031777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

D.F.G. Dutch Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.721.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «D.F.G. DUTCH FINANCIAL GROUP S.A.», une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.721, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence

à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 30 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 501 du 3 novembre 1992,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 3 octobre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 598 du 17 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Anne-Laure ADAM, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire, et l'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Monsieur Patrick MEUNIER en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent vingt euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, A.-L. ADAM, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63436. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021665/86.

(130026504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Lucien LENTZ et Cie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 15.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026010/10.

(130031781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Luxpai Holdo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.716.762,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.250.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013026012/11.

(130031183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

LuxQM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 153.785.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026013/10.

(130031811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

D&S Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 20, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 96.706.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sonia DIABINHO DOS SANTOS, indépendante, née à Tondela (Portugal), le 4 janvier 1974, demeurant à L-5351 Oetrange, 3, Am For.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée "D&S Immo S.à.r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 20, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96706, a été constituée originairement sous la dénomination de "DIABINHO S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1288 du 4 décembre 2003,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Aloyse BIEL, en date du 1^{er} mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 658 du 6 juillet 2005, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle;

- par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2259 du 10 octobre 2007;

b) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la comparante est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associée Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique prononce, avec effet immédiat, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associée Unique est investie de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

i) Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société pour l'exécution de son mandat;

j) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Madame Sonia DIABINHO DOS SANTOS à L-5351 Oetrange, 3, Am For;

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "D&S Immo S.à.r.l."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DIABINHO DOS SANTOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63390. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021666/54.

(130026274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Lares S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 108.812.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026015/10.

(130031801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

LEI BS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.739.

Rectificatif des comptes annuels au 30 novembre 2010 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 31 janvier 2012 sous la référence L120018305.

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de lire que les comptes annuels rectifiés au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem OVERHEUL
Gérant

Référence de publication: 2013026016/14.

(130031747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

LEI UK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.283.

Rectificatif des comptes annuels au 30 novembre 2010 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 31 janvier 2012 sous la référence L120018302

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de lire que les comptes annuels rectifiés au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem OVERHEUL
Gérant

Référence de publication: 2013026017/14.

(130031751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Fashion2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 175.081.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the tenth of January.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

BARHOLD SGPS, S.A., having its registered office at Rua de Sistelo, 755, Lugar de Santegãos, 4435-429 Rio Tinto, Portugal,

hereby represented by Mrs Isabelle SCHUL, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 04.01.2013 (the Proxyholder).

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the Proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "FASHION2 S.A.".

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000) consisting of three hundred ten (310) ordinary shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Friday of the month of June, at 11:00 am. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the

meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20 Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2013.

The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the three hundred ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one);
2. the following persons are appointed as directors:

(i) Mrs Isabelle SCHUL, born on January 30th, 1968 in Arlon (Belgium), with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Mr. Alain RENARD, born on July 18th, 1963 in Liège (Belgium), with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Mr. Atem SALAMEH, born on April 24th, 1983 in Virton (Belgium), with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. that FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;

4. that the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2018; and

5. that the address of the registered office of the Company is at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the French and the English versions, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le dix janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

BARHOLD SGPS, S.A., ayant son siège social à Rua de Sistelo, 755, Lugar de Santegãos, 4435-429 Rio Tinto, Portugal, ici représentée par Madame Isabelle SCHUL, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 4 janvier 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «FASHION2 S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même

groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Madame Isabelle SCHUL, née le 30 janvier 1968 à Arlon (Belgique), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Monsieur Alain RENARD, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Monsieur Atem SALAMEH, né le 24 avril 1983 à Virton (Belgique), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des du mandataire de la comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. SCHUL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2013. AC/2013/1878. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021710/504.

(130026660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Lemaire Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 24, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 143.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013026018/11.

(130031670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Lencor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 39.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026019/10.

(130031127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Duet Trust and Fiduciary Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 89.325.

L'an deux mille douze,

le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«DUET REAL ESTATE PARTNERS 1 LP», une société constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à Walkers SPV Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002

ici représentée par:

Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 07 décembre 2012,

laquelle procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de «DUET TRUST AND FIDUCIARY SERVICES S.A.» (la «Société»), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 89 325 et ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 24 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1641 du 15 novembre 2002. Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré de la Société fixé actuellement à QUARANTE MILLE EUROS (40'000.- EUR) représenté par mille (1'000) actions d'une valeur nominale de QUARANTE EUROS (40.- EUR) par action, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a DECIDE de changer l'actuelle valeur nominale des mille (1'000) actions existantes de la Société et de procéder en conséquence à un échange des mêmes mille (1'000) actions de la Société ayant chacune une valeur nominale de QUARANTE EUROS (40.- EUR) contre quarante (40) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant total de TRENTE-HUIT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (38'645'000.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de QUARANTE MILLE EUROS (40'000.- EUR) représenté quarante (40) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, à un montant de TRENTE-HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (38'685'000.-EUR) qui sera divisé en trente-huit mille six cent quatre-vingt-cinq (38'685) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) par action.

Troisième résolution

L'actionnaire unique a DECIDE d'émettre trente-huit mille six cent quarante-cinq (38'645) actions nouvelles intégralement libérées d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) par action, chaque action avec les mêmes droits

et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la constatation des présentes résolutions de l'actionnaire unique.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique a DECIDE de souscrire, pour son propre compte, les trente-huit mille six cent quarante-cinq (38'645) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune et de libérer entièrement ces mêmes actions nouvellement émises par la Société au moyen d'un apport en nature consistant en partie (38'645'000.- EUR) d'un prêt subordonné à hauteur d'un montant total de TRENTE-HUIT MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS et QUARANTE-SEPT CENTS (38'712'647,47 EUR) provenant d'un compte courant actionnaire et d'un prêt accordé par l'actionnaire unique pour un prêt subordonné octroyée antérieurement en faveur de la Société.

En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, la dite créance a fait l'objet d'un rapport, établi par la société «Alter Audit S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social au 2, rue de Strasbourg, L-2562 Luxembourg et signé par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, en date du 19 décembre 2012, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à créer.

Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance.»

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Il s'ensuit que le capital social souscrit est représenté par trente-huit mille six cent quatre-vingt-cinq (38'685) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) par action, totalisant un montant de TRENTE-HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (38'685'000.- EUR).

Cinquième résolution

L'actionnaire unique a DECIDE encore de procéder à une réduction du capital social de la Société, pour le ramener finalement de son montant après l'augmentation de capital pré-réalisée de TRENTE-HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (38'685'000.- EUR) à un montant de QUATORZE MILLIONS D'EUROS (14'000'000.- EUR), soit un montant à réduire de VINGT-QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (24'685'000.- EUR) moyennant la suppression et l'annulation de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq (24'685) actions existantes de la Société d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) par action annulée.

Ladite réduction de capital est réalisée en vue d'apurer des pertes antérieures de la Société s'élevant à un montant total de VINGT-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS et NEUF CENTS (24'885'940,09 EUR).

La preuve de l'existence desdites pertes a été valablement rapportée au notaire soussigné qui la constate expressément.

Sixième résolution

L'actionnaire unique a DECIDE, afin de refléter ladite augmentation de capital suivie de la réduction de capital, de modifier consécutivement l'article trois (3) premier alinéa des statuts de la Société afin de donner à ce premier alinéa la nouvelle teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital souscrit est fixé à QUATORZE MILLIONS D'EUROS (14'000'000.- EUR) représenté par quatorze mille (14'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement sept mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction anglaise; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand and twelve,
on the twentieth day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"DUET REAL ESTATE PARTNERS 1 LP", a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, established and having its registered office at Walkers SPV Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002

here represented by:

Mr Yvon HELL, expert-comptable, with professional address at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 07 December 2012,

which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of "DUET TRUST AND FIDUCIARY SERVICES S.A." (the "Company"), a "société anonyme", registered in the Luxembourg Company Register under section B number 89 325 and having its registered office at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

The Company was incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 24 September 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1641 of 15 November 2002. The articles of Incorporation of the Company have never been amended since.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole fully paid up corporate capital of the Company fixed currently at FORTY THOUSAND EUROS (40'000.- EUR) represented by one thousand (1'000) shares with a par value of FORTY EUROS (40.- EUR) each, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to change the current par value of the one thousand (1'000) existing shares of the Company and to exchange the same one thousand (1'000) Company's shares having each a par value of FORTY EUROS (40.- EUR) against forty (40) new shares with a par value of ONE THOUSAND EUROS (1'000.- EUR) per share.

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase the subscribed share capital of the Company by an aggregate amount of THIRTY-EIGHT MILLION SIX HUNDRED FORTY-FIVE THOUSAND EUROS (38'645'000.- EUR) in order to raise the share capital from its current amount of FORTY THOUSAND EUROS (40'000.- EUR) divided into forty (40) shares with a par value of ONE THOUSAND EUROS (1'000.- EUR) each, up to an amount of THIRTY-EIGHT MILLION SIX HUNDRED AND EIGHTY-FIVE THOUSANDS EUROS (38'685'000.- EUR) to be divided into thirty-eight thousand six hundred and eighty-five (38'685) shares with a par value of ONE THOUSAND EUROS (1'000.- EUR) per share.

Third resolution

The sole shareholder RESOLVES to issue thirty-eight thousand six hundred and forty-five (38'645) new fully paid-up ordinary shares with a par value of ONE THOUSAND EUROS (1'000.- EUR) per share, each share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the acknowledgment of present shareholder's resolutions.

Fourth resolution

The sole shareholder RESOLVES to subscribe, in his own name, the thirty-eight thousand six hundred and forty-five (38'645) newly issued shares by the Company, with a par value of ONE THOUSAND EUROS (1'000.- EUR) each and to fully pay up the same shares by means of a contribution in kind consisting in part of a subordinated loan (38'645'000.- EUR) in an aggregate amount of THIRTY-EIGHT MILLION SEVEN HUNDRED AND TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED AND FORTY-SEVEN EUROS and FORTY-SEVEN CENTS (38'712'647,47 EUR) arising from the sole shareholder's current account and loan agreement for a subordinated loan granted previously to the Company.

In conformity with article 32-1 (5) of the Law of August 10, 1915, as amended, said claim has been dealt with a report established by "Alter Audit S.à r.l.", a société à responsabilité limitée with registered office at 2, rue de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, and signed by Mr Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, on 19 December 2012, which concludes in French as follows:

«Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à créer.

Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance.»

Said report, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

As a consequence, the subscribed share capital is represented by thirty-eight thousand six hundred and eighty-five (38'685) ordinary shares with a par value of ONE THOUSAND EUROS (1'000.- EUR) per share, totaling an amount of THIRTY-EIGHT MILLION SIX HUNDRED AND EIGHTY-FIVE THOUSANDS EUROS (38'685'000.- EUR).

Fifth resolution

The sole shareholder RESOLVES further to reduce the corporate subscribed share capital of the Company finally in order to decrease it from its amount after the pre-stated capital increase of THIRTY-EIGHT MILLION SIX HUNDRED AND EIGHTY-FIVE THOUSAND EUROS (38'685'000.- EUR) to an amount of FOURTEEN MILLION EUROS (14'000'000.- EUR), thus an amount to be decreased of TWENTY-FOUR MILLION SIX HUNDRED AND EIGHTY-FIVE THOUSAND EUROS (24'685'000.- EUR) by way of cancellation of twenty-four thousand six hundred and eighty-five (24'685) existing shares of the Company with a par value of ONE THOUSAND EUROS (1'000.- EUR) per cancelled share.

Said decrease of capital is realised in order to compensate the former losses realised by the Company amounting to an aggregate amount of TWENTY-FOUR MILLION EIGHT HUNDRED EIGHTY-FIVE THOUSAND NINE HUNDRED AND FORTY EUROS and NINE CENTS (24'885'940,09 EUR).

Proof of such losses has been validly produced to the undersigned notary who expressly states this.

Sixth resolution

The sole shareholder RESOLVES, in order to reflect said increase of capital followed by the decrease of capital, to amend Article three (3) first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company, to give such first paragraph henceforth the following new wording:

Art. 3. (first paragraph). "The subscribed corporate capital of the company is fixed at FOURTEEN MILLION EUROS (14'000'000.- EUR) represented by fourteen thousand (14'000) ordinary shares with a par value of ONE THOUSAND EUROS (1'000.- EUR) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of the present deed are estimated at approximately at seven thousand five hundred euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary, this original deed.

Signé: Y. HELL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17440. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013021683/182.

(130026267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

LK1 Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.271.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/02/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2013026025/12.

(130031603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Farki Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.260.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Netherlands "ALSCHOT Onroerend Goed B.V.", established and having its registered office in NL-5292 NK Gemonde, Oetelaarsestraat 69, registered with the Trade Registry ("Kamer van Koophandel") of Brabant under number 17201361,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "FARKI INVEST S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number B 78260, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas called Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on October 13, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 252 of April 9, 2001;

2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the corporate units of the Company (the "Sole Partner");

4) That the Sole Partner declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Partner of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Partner appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Partner, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Partner declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Partner declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois des Pays-Bas "ALSCHOT Onroerend Goed B.V.", établie et ayant son siège social à NL-5292 NK Gemonde, Oetelaarsestraat 69, inscrite au Registre de Commerce ("Kamer van Koophandel") du Brabant sous le numéro 17201361,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société anonyme "FARKI INVEST S.A. ", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 78260, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 252 du 9 avril 2001;
- 2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;
- 3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");
- 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
- 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013 AC/2013/590. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021709/111.

(130026432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.